

Nombre de Conseillers :

- en exercice49
- présents.....34
- absents15
- votants.....44
- procurations.....10

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission en Préfecture le :

et de sa publication le :

Le Maire,
Roland DAVIET.

Le 13 juin 2017 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 6 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation de Metz-Tessy, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf Mme Laurence BACINO, Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA, Mme Sylvie CATALANO, M. Denis CLUZEL, M. Christian COCKENPOT, Mme Laëtitia DELEVOYE, M. Francis FAVRE, M. Socé FAYE, Mme Aurélie LAVOREL, M. Patrick LAVOREL, M. Michel MARGUIGNOT, M. Philippe MORIN, Mme Chantal PELLARIN, Mme Nadine ROCHETTE, et Mme Elodie TRIBUT, absents et excusés.

Mme Laurence BACINO a donné procuration à Mme Sophie SAWASTYANOWICZ.

Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA a donné procuration à Mme Marie-Christine FALLUEL.

Mme Sylvie CATALANO a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

M. Denis CLUZEL a donné procuration à Mme Christiane GEOFFROY.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Sandrine LEGON.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à Mme Brigitte ARSAC.

M. Philippe MORIN a donné procuration à Mme Rita FIGLIOZZI.

Mme Chantal PELLARIN a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

Mme Nadine ROCHETTE a donné procuration à M. Thierry GUIVET.

Mme Elodie TRIBUT a donné procuration à Mme Christiane ELIE.

M. Lucien LAVOREL a été désigné secrétaire de séance.

- O B J E T -

2017 / 60 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Exonérations et tarifications applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Monsieur le Maire expose ;

VU les articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2333-7 du CGCT qui prévoit les exonérations de plein droit ;

VU l'article L.2333-9 du CGCT qui fixe les tarifs maximaux de la TLPE et précise que ces tarifs seront relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

VU l'article L.2333-10 du CGCT qui prévoit que la commune, par une délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédente l'imposition, peut, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunal de plus de 50 000 habitants et plus, fixer (au lieu du tarif de droit commun de 15.5 €) un tarif supérieur (plafonné à 20.6 € par mètre carré) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2010-059 en date du 22 juin 2010 instaurant la TLPE sur le territoire de la Commune historique d'Epagny à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2010-65 en date du 28 juin 2010 instaurant la TLPE sur le territoire de la Commune historique de Metz-Tessy à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0025 en date du 26 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'EPAGNY METZ-TESSY à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2018, sur l'ensemble du territoire de la commune, la tarification suivante :

Tarification des enseignes

	7 m ² < superficie < = 12 m ²		12 m ² < superficie < = 50 m ²		Superficie > 50 m ²	
	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
Commune < 50 000 hab. appartenant à un EPCI > 50 000 hab.	17.90 €	53.70 €	35.80 €	107.40 €	71.60 €	214.80 €
Tarif de droit commun						

Tarification des dispositifs publicitaires et pré-enseignes

	Superficie < 50 m ²		Superficie > 50 m ²	
	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
Commune < 50 000 hab. appartenant à un EPCI > 50 000 hab.	17.90 €	53.70 €	35.80 €	107.40 €
Tarif de droit commun				

Ces tarifs tiennent compte de l'indice des prix à la consommation hors tabac relevé deux ans avant l'année de taxation.

Il est également proposé au conseil municipal de :

- **maintenir** l'exonération des dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain,
- **maintenir** l'exonération de droit prévue pour les enseignes dont la superficie n'excède pas les 7 m².

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de majorer les tarifs de droit commun susvisés à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément aux tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-10 du CGCT ;

DÉCIDE, à défaut d'une augmentation ponctuelle décidée par le Conseil Municipal, qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 la majoration des tarifs suivra, a minima, l'évolution nationale décidée par arrêtés ministériels, étant précisé que cette majoration se base sur l'indice des prix à la consommation hors tabac.

DÉCIDE de maintenir l'exonération des dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain.

DÉCIDE de maintenir l'exonération de droit prévue pour les enseignes dont la superficie n'excède pas les 7 m².

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.